

ERRATUM-MISE A JOUR du 21/11/2022
Brochures Nouvelles Frontières Collection 2023
Conditions Générales de Vente - Départs Été 2023

Le présent erratum/la présente mise à jour, applicable avec effet immédiat à compter de sa diffusion, concerne les « Conditions Générales de Vente » (CGV) incluses dans les brochures suivantes (les « Brochures ») :

- Circuits Accompagnés Collection 2023
- Road Trips et Circuits Privés Collection 2023

ARTICLE 1 : Article 5 des CGV intégrées dans les Brochures (« Révision de Prix »)

- 1.1 Pour les départs jusqu'au 31 mars 2023 : L'article 5 « Révision de prix » figurant dans les CGV des Brochures reste pleinement applicable.
- 1.2 Pour les départs à compter du 1^{er} avril 2023 (Départs Été 2023) : L'article 5 « Révision de prix » figurant dans les CGV des Brochures n'est pas applicable ; il est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 5 : REVISION DU PRIX (applicable aux départs à compter du 1^{er} avril 2023 « Départs Été 2023 »)

5.1 Les prix pourront être modifiés par TUI France :

(i) à tout moment avant la réservation effective du client. Dans ce cas, le prix en vigueur lui sera confirmé avant toute inscription par son agence de voyages (ou sur le site internet) ;

(ii) et dans les conditions du présent article 5.2 pour les clients déjà inscrits à un séjour.

Dans le cas des forfaits prédéfinis en brochure le prix du forfait est calculé sur la base d'un prix du vol spécialement négocié par TUI FRANCE dans une classe tarifaire dédiée, pour le jour de départ cité en référence et dans la limite du stock disponible. Lorsque le stock dans cette classe est atteint, un supplément pourra être appliqué pour les réservations effectuées dans une autre classe tarifaire, sur le même vol ou sur un autre vol ; le montant de ce supplément sera communiqué préalablement à la réservation.

5.2 Les prix peuvent être révisés par TUI FRANCE, y compris pour les clients déjà inscrits, dans les conditions prévues par le Code du Tourisme et selon les modalités ci-après. TUI France se réserve en effet la possibilité de réviser les prix afin de répercuter les éventuelles variations (tant à la hausse qu'à la baisse), du coût des transports (notamment lié au coût du carburant), des redevances et taxes (notamment taxe d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité, écotaxe/taxe carbone/ETS...) et des taux de change, impactant le forfait considéré. Toutefois, pour les clients déjà inscrits, et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 20 jours précédant la date de départ prévue.

Il est précisé dans ce cadre que les prix ont été établis notamment sur la base des données économiques ci-après :

1) Taux de change

- Prestations aériennes visées à l'article 5.2 a) ci-dessous : parité euro/dollar USD utilisée : 1 EUR = 1,03 USD ;

- Prestations terrestres impactées par une variation de la parité : parité utilisée pour les Clubs et pour les Circuits : 1 EUR = 1,03 USD ; 1 EUR = 1,38 CAD. Aucune révision de prix ne sera appliquée en cas de variation de la parité entre la parité de référence et la parité applicable du mois donné si celle-ci est inférieure ou égale à 4%. En revanche, en cas de variation supérieure à 4%, un réajustement tarifaire pourra être appliqué, le cas échéant, et sera alors calculé sur la part du prix correspondant aux prestations terrestres impactées.

2) Coût des transports (notamment coût du carburant)

a) Transport aérien

- Pour les forfaits comprenant un vol affrété ou spécial

Les prix ont été établis sur la base d'un coût du carburant de 1050 USD par tonne métrique (indice de référence JET CIF NWE).

L'ajustement du prix des vols d'un mois donné s'effectue par référence à la moyenne du coût du carburant du JET CIF NWE du mois M-1 ou M-2 selon le cas et selon les modalités appliquées par les compagnies. La répercussion est ensuite faite aux clients sur la base de la variation entre le coût ci-dessus indiqué (1050 USD/tonne métrique) et la moyenne applicable du mois donné, réajustée de la variation de la parité euro/dollar USD entre la parité de référence ci-dessus et la parité applicable du mois donné. En cas de variation, la révision s'appliquera le cas échéant sur la part du prix correspondant aux prestations aériennes impactées.

- Pour les forfaits comprenant un vol régulier

TUI FRANCE répercute aux clients, le cas échéant, le montant de la surcharge carburant (ou de baisse carburant) qui lui a été communiqué par la compagnie aérienne et qui est directement pratiqué par cette dernière. Les compagnies aériennes peuvent décider d'appliquer plusieurs hausses consécutives ; Dans ce cas, ces hausses seront intégralement répercutées par TUI France aux clients.

b) Transport terrestre (ou maritime)

Le prix de certains circuits accompagnés ou privés (ou selon le cas, de certaines croisières en Egypte ou au Portugal), qui comprend des transports par voie terrestre (ou selon le cas, par voie maritime), ont été établis sur la base d'un coût du carburant déterminé par le prestataire concerné sur la base de données objectives. En cas de variation de la référence carburant applicable, la révision s'appliquera le cas échéant sur la part du prix des transports par voie terrestre (ou maritime) compris dans les prestations terrestres (ou maritimes) impactées et selon les modalités contractuelles prévues entre TUI France et le prestataire concerné. D'autre part, le réajustement prendra également en compte, le cas échéant, les variations de la parité euro/dollar prévue ci-dessus à l'article 5.2.1).

Le client est informé qu'un forfait peut cumulativement faire l'objet d'une révision de prix sur la partie aérienne et/ou sur la partie terrestre/maritime et/ou sur les taxes et redevances. Par ailleurs, en cas de diminution de prix, TUI France pourra déduire ses dépenses administratives réelles. »